

Modification 001

À tous les soumissionnaires :

Aucune considération ne sera accordée pour des suppléments et/ou modifications due au fait que le soumissionnaire ne connaissait pas le contenu de cette modification.

Cette modification 001 est émise afin de :

- 1) Répondre aux questions des soumissionnaires.

1) Questions et réponses

Question 1 : Pour démontrer la conformité au deuxième critère technique obligatoire (TO2), on demande un résumé des projets auxquels les ressources proposées ont contribué et au point d., on demande les coordonnées des organisations clientes, y compris le nom d'une personne-ressource. Dans les cas où une ressource a travaillé pour une entreprise fournissant des services à un client externe, ce dernier ne saura pas précisément quelles ressources ont fait le travail pour lui. Ainsi, bien que nous puissions fournir des références pour l'entreprise, la personne-ressource de l'organisation cliente ne pourra pas nécessairement parler de l'expérience particulière de chacune des ressources. Dans d'autres demandes de propositions, on demandait plutôt des références pour l'entreprise où les ressources ont fourni des services et/ou permis aux soumissionnaires de fournir le nom du superviseur de la ressource à titre de répondant pour les références. Veuillez préciser si l'une ou l'autre de ces options, ou les deux, est acceptable.

Réponse 1 : Veuillez fournir les coordonnées de l'organisation cliente, y compris le nom d'une personne-ressource de cette organisation, comme il est demandé. Si cette personne ne peut pas parler du travail de chaque ressource en particulier, elle devra pouvoir fournir des références pour l'entreprise où les ressources ont fourni des services. Nul besoin d'ajouter le superviseur de chaque ressource.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.